
- Séance du 14 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Sylvain DELISLE, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absente excusée :

Mme Roseline FABREGUE

Date de convocation : 04 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vote des taxes directes locales 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Programme de travaux de voirie 2023
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-6 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

Un marché de fournitures d'un montant de 180.00 € avec le syndicat AGEDI pour l'achat d'une clé de transmission électronique RGS**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la décision présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-7 : Vote des taxes directes locales 2023

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.

Elle rappelle le schéma de financement des collectivités territoriales qui a permis l'intégrale compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (0,517615) afin de corriger la situation de surcompensation de la collectivité.

Madame le Maire précise également à l'assemblée :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les Communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- La suppression de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 : la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'Etat. Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les Communes qui perçoivent dès lors une compensation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit le **taux des contributions directes** pour l'année 2023 (taux identiques à 2022) :

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	35 992	10,24 %	3 686,00
Taxe foncière (bâti)	95 900	37,39 %	35 857,00
Taxe foncière (non bâti)	19 400	43,70 %	8 478,00
CFE	3 600	21,12 %	760,00
Total			48 781,00

Délibération n° 2023-8 : Vote du Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune de Padiès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif de la Commune de Padiès pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	239 546.85	140 870.00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	98 676.85
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	239 546.85	239 546.85

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	65 595.00	118 372.45
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	137 555.00	39 400.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	45 377.55
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	203 150.00	203 150.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	442 696.85	442 696.85
------------------------	-------------------	-------------------

Délibération n° 2023-9 : Programme de travaux de voirie 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2022 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur Frédéric GIACOMIN – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- Chemin du Bois de Ginal (Les placettes)
- Carrefour VC n° 25 et RD n° 100

Il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 19 200 euros HT soit 23 040.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Madame le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Travaux de voirie	19 200.00	Subvention Département	5 000.00	26.04 %
		Autofinancement HT (fonds propres de la Commune)	14 200.00	73.96 %
Totaux	19 200.00	Totaux	19 200.00	100 %

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 3 840.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 18 040.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de réaliser les travaux** pour un montant total de 23 040,00 euros TTC (19 200,00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et **approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté** ;
- **Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention** départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;

- **Précise que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget ;
- **Autorise Madame le Maire à signer** tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération n° 2023-10 : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- ✓ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- ✓ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- ✓ l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- ✓ l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- ✓ les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- ✓ la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- ✓ l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- ✓ les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- ✓ les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- ✓ le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- ✓ les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- ✓ les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire. Il sera transmis par le Maire au Préfet du département.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- ✓ la nomination de Madame Françoise BARRAU, au poste de chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Nomme Madame Françoise BARRAU** au poste de chef de projet, « référant » risques majeurs ;
- **Autorise Madame le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Monsieur Rolland COUGOUREUX fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par les habitants de la commune pour l'emprunt des tables et des bancs stockés dans le local du comité des fêtes.

Il rappelle la délibération du 20 novembre 2003 dans laquelle il est indiqué que les bancs et les 16 tables acquis par la Mairie et propriétés de celle-ci sont mis à disposition des habitants de la commune gracieusement.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le bureau de l'Amicale Padiessoise, également propriétaire de mobilier et de matériel, lui a fait part des difficultés rencontrées par ses membres pour la gestion des prêts et envisage de céder celle-ci à la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations. Si cette cession se concrétisait, il envisagerait, pour la bonne gestion des biens, le prêt gracieux de mobilier et de matériel avec dépôt d'un chèque de garantie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 18.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2023-6	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2023-7	Vote des taxes directes locales 2023
2023-8	Vote du Budget Primitif 2023
2023-9	Programme de travaux de voirie 2023
2023-10	Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Présent
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Présent
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,